



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6 février 2014

6253/14
COR 1

JUR	76
AVIATION	39
RELEX	102
CONSOM	40

AVIS DU SERVICE JURIDIQUE*

Objet: Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 261/2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol¹ - Compatibilité avec les engagements internationaux de l'Union - Suppression de l'indemnisation des retards à l'arrivée

Le document 6253/14 INIT doit être considéré comme nul et non avenu.

(*) **Le présent document contient des avis juridiques faisant l'objet d'une protection au titre de l'article 4, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, et non rendus accessibles au public par le Conseil de l'Union européenne. Le Conseil se réserve la faculté de faire valoir tous ses droits en cas de publication non autorisée.**

¹ Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 261/2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, ainsi que le règlement (CE) n° 2027/97 relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en ce qui concerne le transport aérien de passagers et de leurs bagages - COM/2013/0130 final - 2013/0072 (COD).